



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20250616-RAP-63-0596-Insp_Inop_Carrière_Chapdes-Beaufort

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : Carrière de Chapdes-Beaufort Adresse : lieu-dit « Riveau Chabanne » Commune : Chapdes-Beaufort 63230 SIREN : SIRET : 31145122300011		S3IC 0016300097 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☒ Autre Régime ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Carrière de granite		
Date du contrôle : 11/06/2025		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
☐ Inspection annoncée ☒ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☒ Autre : Suite signalement par FNE
Thème(s) du contrôle • Gestion des déchets et produits.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La zone de stockage et de maintenance du matériel		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 autorisant la Société Besançon Frères à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de granite et leurs installations annexes. • Arrêté préfectoral complémentaire du 28/07/2017 autorisant le transfert à la société Carrières de Chapdes Beaufort des droits d'exploitation de la carrière de roches granitiques et de ses installations annexes. • Arrêté complémentaire du 17/11/2021 portant modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société Carrière de Chapdes-Beaufort au lieu-dit « Riveau Chabanne » sur la commune de Chapdes-Beaufort.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Carrière de Chapdes-Beaufort	Chef de carrière
	Carrière de Chapdes-Beaufort	Conducteur d'engin
Copies	☒ Exploitant ; DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Équipe ECIE ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 – Contexte

Cette inspection fait suite à un signalement par France Nature Environnement du Puy-de-Dôme de négligences ayant pour conséquences diverses pollutions.

L'inspection des installations classées a effectué, le 11/06/2025, une inspection afin de faire les constats d'usage, le cas échéant.

2 – Constats

Au droit de la sortie du séparateur d'hydrocarbures il n'y a aucune trace visuelle de pollution aux hydrocarbures .

→ Constat n°1

La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit transmettre à l'inspection le dernier bordereau de vidange du séparateur d'hydrocarbures.

En bordure de la zone de maintenance, des fûts métalliques contenant des filtres ainsi qu'un conteneur rempli de déchets industriels de toute nature sont stockés à l'extérieur en dehors de la dalle béton.

Des traces d'hydrocarbures sont visibles au sol à l'aplomb de ces déchets.

→ Constat n°2

La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit stocker ses déchets industriels à l'abri des eaux météoriques et dans des récipients étanches. Elle doit purger les sols imprégnés d'hydrocarbures et les éliminer par une filière adaptée.

Un concasseur, hors d'usage, est présent sur la carrière et il semble que des fuites impactent le sol, sous le concasseur.

→ Constat n°3

La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit vidanger tous les liquides susceptibles de polluer les sols (huiles, carburant, liquide de refroidissement, etc) et doit purger les sols imprégnés d'hydrocarbures et les éliminer par une filière adaptée.

Bien que quelques traces d'hydrocarbures aient été constatées, il convient de noter que l'impact est très limité et circonscrit à la zone de stockage des déchets.

3 – Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☒ Observation	- Article 1.3.6 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 modifié. - La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit transmettre à l'inspection le dernier bordereau de vidange du séparateur d'hydrocarbures.	1 mois
☐ Non-conformité		
☐ Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Observation	- Article 2.6.1 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 modifié. - La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit stocker ses déchets industriels à l'abri des eaux météoriques et dans des récipients étanches. Elle doit purger les sols imprégnés d'hydrocarbures et les éliminer par une filière adaptée.	1 mois
☒ Non-conformité		
☐ Mise en Demeure		

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Observation ☒ Non-conformité ☐ Mise en Demeure	- Article 1.5.7 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 modifié. - La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit vidanger tous les liquides susceptibles de polluer les sols (huiles, carburant, liquide de refroidissement, etc) et doit purger les sols imprégnés d'hydrocarbures et les éliminer par une filière adaptée.	1 mois

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection

- ☒ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☐ Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever une observation et deux non-conformités mineures.

La société Carrière de Chapdes-Beaufort doit mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à la levée de ces non-conformités dans les délais indiqués au chapitre III ci-dessus et en informer l'inspection des installations classées.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 16/06/2025 L'inspecteur de l'environnement Signé	le 17/06/2025 L'inspecteur de l'environnement Signé	le 17/06/2025 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Signé

